

**Objectif :** À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- ✓ De connaître et appliquer l'ensemble des éléments normatifs relatifs à la réforme anti-endommagement, en application de l'arrêté du 22-12-2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux
- ✓ D'appréhender la réglementation liée à la réforme anti-endommagement,
- ✓ Identifier les différents réseaux (électricité, gaz, eaux potable, eaux usées, télécommunication, etc...).
- ✓ Identifier les risques et adapter leur méthode de travail en fonction des risques encourus.



**Public cible :**

Tout salarié de l'entreprise de travaux à proximité de réseaux, intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux)

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

**Prérequis :** Connaissances préalables requises dans le vocabulaire et les techniques d'exécution associées aux ouvrages de réseaux aériens et souterrains.

**Durée de la formation :** 7 heures soit 1 jour 6 heures de formation et 1 heure de test QCM

**Nombre de stagiaires :** 1 à 12 personnes

**Modalités pédagogiques :**

- Formateur AIPR qualifié
- Exposés participatifs

**Documents remis :**

- Attestation de compétences (valide 5 ans)
- Certificat AIPR Vierge
- Livret pédagogique

**Validation des acquis :** QCM Score minimal pour réussir à l'examen "encadrant" : 60% de bonnes réponses.

**Dispositif de suivi :** Une feuille d'émargement est signée par les stagiaires par ½ journées de formation. Une attestation de formation individuelle est distribuée à la suite de la formation.

**Tarif :**

Formation + Examen : à partir de 123,3€ HT/pers  
Examen seul : 60€ HT/pers  
Pour obtenir un devis : nous contacter

**Programme :**

**Partie théorique (6 heures)**

1. Présentation de la formation
  - a. L'AIPR : définition
  - b. Contexte réglementaire
  - c. Les différents acteurs et leurs rôles
  - d. La réglementation DT-DICT
  - e. Terminologie
2. Mise en œuvre du projet
  - a. La documentation
  - b. Le marquage piquetage
  - c. Mesures de prévention
  - d. Travaux urgents
  - e. Entraînement QCM
3. Préparation des travaux
  - a. Reconnaître les différents réseaux
  - b. Localisation des réseaux et classes de précisions
  - c. Repérer les réseaux sur un plan
  - d. Entraînement QCM
4. Travaux à proximité des réseaux
  - a. Organisation du chantier
  - b. Les risques afférents
  - c. A ne pas faire sur les chantiers
  - d. Arrêt de chantier
5. Conduite à tenir
  - a. En cas d'accident – PREFAS
  - b. En cas d'endommagement – 4A
  - c. Déclaration de dommages/accidents
  - d. Entraînement au QCM

**Examen (1 heure)**

Passage de l'examen AIPR établi par le MTES en ligne. Le barème défini est le suivant :

- « Je ne sais pas » = 0 point
- Mauvaise réponse = -1 point
- Mauvaise réponse sur une question prioritaire = -5 points
- Bonne réponse = +2 points